

REGLEMENT DU CONCOURS TOUS AU JARDIN 2025

ANTENNE REUNION TELEVISION, Société Anonyme au capital de 1 760 000 euros enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le n° de SIREN 381 314 368 dont le siège social est situé Parc Technologique du Cerf, rue Emile Hugot - 97490 Sainte Clotilde (ci-après dénommée « la Société Organisatrice » ou « la Société »), organise, produit et réalise un concours télévisé intitulé « **TOUS AU JARDIN 2025** » (ci-après désigné sous le terme « le Concours »), destiné notamment à être diffusé à la télévision ainsi que sur ses supports numériques de la Société, sur des supports de téléphonie fixe et mobile et par voie d'exploitation radiophonique.

Le Concours « **TOUS AU JARDIN 2025** » consiste en une compétition de jardinage entre amateurs, ci-après dénommé les « Candidats » qui aboutira, à l'issue de chaque semaine du Concours, dont la période sera ultérieurement communiquée, à la détermination d'un Gagnant par semaine. Sera désigné Gagnant, à la discrétion du juré de la semaine.

Le Concours donnera lieu à une captation audiovisuelle et fera l'objet d'émissions télévisées, de replays et de relais sur les réseaux sociaux, que ce soit en intégralité ou en extrait et dont le nombre et la diffusion relèvent des choix de la Société.

Le présent Règlement aura vocation à régir le Concours dans le cas où celui-ci serait organisé, produit, réalisé et diffusé.

Article 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Concours est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée à La Réunion, à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Concours et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, parents par alliance).

- Les Candidats doivent respecter les directives définies par la Société ou ses représentants ;
- **LES CANDIDATS SONT LIBRES DE TOUS ENGAGEMENTS, OU PEUVENT SE LIBÉRER FACILEMENT DE TOUS ENGAGEMENTS AFIN DE PARTICIPER AU CONCOURS ET À LA PROMOTION DE CELUI-CI EN CAS DE SÉLECTION. À CE TITRE, LA SOCIÉTÉ NE POURRA ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DE TOUT PRÉJUDICE SUBI PAR LES CANDIDATS DU SEUL FAIT DE LEUR PARTICIPATION AU CONCOURS ;**
- Les Candidats s'engagent à informer sans délai la Société de tout événement passé ou futur qui pourrait affecter sa participation au Concours et/ou l'exploitation de sa participation au Concours ;
- Les Candidats doivent être titulaires d'une Assurance Responsabilité Civile ;
- Les Candidats doivent être aptes physiquement et psychologiquement à participer au Concours ;
- Les Candidats ne doivent pas avoir accordé des droits permettant à un tiers d'associer sa personne ou son image à une marque, slogan, signe distinctif, sons, images ou autre ... ;

- **LES CANDIDATS DOIVENT IMPERATIVEMENT ÊTRE PRÉSENTS À L'ENSEMBLE DES PHASES PRÉPARATOIRES (CASTINGS, RÉPÉTITIONS) ET DE TOURNAGE/CAPTATION DE L'ÉMISSION ET/OU ACTIONS DE PROMOTION (BANDE ANNONCE, SPOT PUBLICITAIRE, INTERVIEW TV, INTERVIEW RADIO, INTERVIEW POST ÉLIMINATION, COMMUNICATION DIGITALE, CHAT VIDÉO, ETC.) ;**
- Les Candidats acceptent de se rendre disponible durant le déroulement du Concours pour toute opération publicitaire de l'un des partenaires commerciaux de la Société.
- Les Candidats doivent porter une tenue correcte en toute circonstance et ne pas porter également de marque visible. La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa discrétion et à tout moment, de refuser la participation d'un Candidat portant une tenue considérée comme inappropriée ou qui ne cadrerait pas avec l'émission.

Les Candidats acceptent de participer à ce Concours en connaissance de cause du présent règlement.

Toute fausse déclaration entraînera un préjudice pour la Société Organisatrice et pourra entraîner l'élimination et/ou la suspension de la participation au Concours.

Les Candidats n'ont aucune obligation de participer au Concours ni de rester dans le Concours et peuvent librement décider d'interrompre leur participation au Concours à tout moment. Ils ne pourront le réintégrer que si la Société les y autorise expressément.

La Société Organisatrice est seule et unique décisionnaire des enregistrements qu'elle souhaiterait exploiter. Par enregistrements, on entend les séquences, images, vidéos, enregistrements, interviews d'un ou des Candidat(s), et ce sans que cette énumération ne soit limitative. Les Candidats ne disposent d'aucun droit de visionnage ou de consultation desdits enregistrements. Les choix de la Société Organisatrice ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, réclamation ou explication d'aucune sorte.

Le Candidat déclare avoir pris connaissance du règlement du Jeu du Concours dont on lui a remis un exemplaire qu'il aura lu puis paraphé et signé.

Les Gagnants pourront, à l'issue du concours, être sollicités par la Société Organisatrice afin de participer à tout événement ou opération publicitaire organisés par la Société Organisatrice ou par ses partenaires commerciaux.

LA PARTICIPATION AU CONCOURS IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RESERVE DU PRESENT REGLEMENT.

Article 2 – DEROULEMENT DU CONCOURS

2.1 Présélection des Candidats

Les Candidats seront sélectionnés pour participer au Concours par casting.

2.2 Épreuve Concours

Un nombre de Candidats déterminé par la Société s'affrontera chaque « semaine » pendant toute la durée du Concours.

Les Candidats devront présenter leur jardins fleuris et répondre à des questions ayant notamment pour thématique pour la réalisation de la ou des recette(s), suivant le thème de la « semaine », communiqué au préalable par la Société Organisatrice.

A l'issue de chacune des « semaines » de diffusion, un Gagnant sera désigné parmi les Candidats qui se sont affrontés. Le Gagnant sera désigné par l'intermédiaire d'un vote sur internet.

En cas de départ volontaire d'un Candidat sur la semaine d'affrontement, la Société pourra intégrer, selon les modalités de son choix, un participant non retenu en tant que Candidat.

Article 3 - DOTATIONS

Les Gagnants remporteront chacun un bon d'achat de 250 euros ou un lot de même valeur, à la discrétion de la Société. Ils seront informés du résultat du Concours par tout moyen, à la convenance de la Société Organisatrice.

Les Gagnants devront impérativement retirer leur gain ou lot au plus tard le 31 décembre 2025, au siège social de la Société, en main propre et sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. A défaut, la dotation sera perdue et demeurera acquise par la Société Organisatrice.

Le gain effectif de la dotation est subordonné à la diffusion télévisuelle de l'ensemble des émissions « TOUS AU JARDIN 2025 ».

Par ailleurs, les Gagnants devront informer ANTENNE REUNION TELEVISION pendant une durée de deux (2) ans à compter de la remise de la dotation de ses actualités et nouveautés, ainsi que de tous projets audiovisuels en contactant le service partenariat de la Direction de la communication. Le contact est Nassima OMARJEE : nassima.omarjee@antennereunion.fr.

Article 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Le Concours se déroulera dans certains lieux définis par la Société en fonction des impératifs dudit Concours.

Le Candidat certifie par ailleurs être libre de toute obligation professionnelle, personnelle ou de quelque nature qu'elle soit, pouvant empêcher ou gêner sa participation au Concours pour toutes les dates de tournages indiquées au fur et à mesure du tournage du Concours.

La participation des Candidats au Concours implique l'enregistrement et la diffusion de leur image, voix et autres qualités de la personnalité dans le cadre de l'émission, dans le monde entier et pendant la durée d'existence desdits droits et l'acceptation de leur cession à la Société Organisatrice à titre gracieux, selon les conditions et modalités fixées à l'Annexe 1 du présent règlement.

En raison de la législation applicable et des termes des conventions conclues entre les diffuseurs et l'ARCOM, et des impératifs dont dépend le bon fonctionnement du Concours, les Candidats devront respecter certaines règles.

Ils devront s'abstenir de :

- Tenir des propos racistes, négationnistes, révisionnistes, haineux, injurieux ou diffamatoires, incitant à la haine raciale et en tout cas de tenir des propos contraires à la morale et aux bonnes mœurs ;
- Inciter à des pratiques et des comportements délinquants et inciviques y compris en portant un vêtement représentant un dessin ou une inscription susceptible de choquer le public ou incitant à la commission d'une infraction ;
- Avoir un comportement contraire aux bonnes mœurs ;
- Faire preuve de violence tant physique que morale à l'égard d'autres Candidats, du Jury ou de quiconque ;
- Mentionner un nom commercial, une marque, ou une enseigne, faire référence à de tels noms, que ce soit de manière directe ou indirecte et porter un vêtement présentant un nom commercial, une marque, un logo ou une enseigne ;
- Adopter, dans le déroulement du Concours, une attitude malhonnête ou frauduleuse ;
- Procéder à des enregistrements visuels et sonores sur les lieux de tournage.

Les Candidats ne devront pas porter atteinte à l'intégrité des lieux de vie et de tournage et des biens qui les garnissent.

Les Candidats ne devront pas détériorer, tenter de détériorer, le matériel de prise de vue ou de son. Ils ne devront pas plus en empêcher le bon fonctionnement.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'exclusion des Candidats fautifs.

La Société Organisatrice décidera seule de pourvoir ou non au remplacement d'un Candidat ayant décidé de quitter prématurément le Concours ou ayant été éliminé du Concours du fait d'une décision de la Société Organisatrice.

Article 5 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE DES CANDIDATS

Compte tenu notamment du décalage entre les dates de diffusion du Concours et les dates de tournage, il est impératif que les Candidats conservent une confidentialité absolue quant à leur participation au Concours, son déroulement et sur le nom des autres Candidats, et tout particulièrement l'ordre et les dates de leur élimination, les lieux de tournage, la nature des épreuves, tous documents dont ils pourraient avoir eu connaissance concernant le Concours, ainsi que le nom des Gagnants et/ou des participants. Le respect du présent Règlement emporte donc l'obligation pour les Candidats d'observer une confidentialité absolue quant à leur participation au Concours à la nature et au contenu de tous documents ou contrats qui leur auront éventuellement été transmis et plus généralement concernant toutes informations relatives à l'Émission, et à son déroulement, à la Société et/ou ses partenaires auxquels le Candidat aurait pu avoir accès.

Les Candidats ont strictement interdiction de communiquer via tout support/média et notamment via les réseaux toutes informations liées aux méthodes de production et de réalisation du Concours.

Les Candidats reconnaissent que tout manquement à l'obligation de confidentialité susvisée causera un lourd préjudice à la Société ou à ses partenaires et de ce fait susceptible d'engager leur responsabilité et qu'en cas de manquement à cette obligation de confidentialité, **LES**

CANDIDATS DEVRONT VERSER À LA SOCIÉTÉ, À TITRE DE CLAUSE PÉNALE, LA SOMME DE DIX MILLE (10.000) EUROS indépendamment de toute action en responsabilité de la part de la Société Organisatrice.

Article 5 : DROIT DE DIFFUSION

Le Candidat autorise la Société à diffuser des prises de vue, photos, visuels et sons (ci-après « Image et Sons ») du Candidat pendant la durée énoncée à l'article 5.5 et pour le territoire national de la France y compris outre-mer.

5.1 Par le présent Règlement, Le Candidat cède à la Société les droits qu'il détient sur les Images et Sons captés lors du concours « TOUS AU JARDIN 2025 ». En conséquence, Le Candidat autorise la Société, à fixer, diffuser, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les Images et Sons cédés par le Candidat comme énoncés ci-après :

- autorise la transmissions et captation des Images et Sons par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports, sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisation en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, et notamment aux fins de réalisation de tout document audiovisuel aux fins de reproduction sur tout support de toute œuvre télévisuelle, cinématographique, ainsi que sur tout serveur numérique, en vue de leur exploitation sur supports destinés à diffusion au public dans les conditions visées ci-dessous ;
- autorise la communication au public des Images et Sons ainsi fixées et reproduite dans les conditions visées au paragraphe ci-dessous, en intégralité ou en partie et cela au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment télédiffusion en mode analogique ou numérique quel qu'en soit le vecteur et le nombre et notamment par radiodiffusion et/ou télédiffusion hertzienne terrestre, par satellite, par câblodistribution et quel que soit le mode de commercialisation (chaîne par abonnement, paiement à la séance, free TV, NVOD, etc.) ainsi que par communication par voie électronique (site Internet, Extranet, Intranet, etc.) quel qu'en soit le format (html, Imode, etc.) quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception (réseau téléphonique mobile ou fixe, par câble, BLR, satellitaire, etc.) ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment, sans que cette liste soit limitative streaming, downloading, uploading, etc.) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe (tel qu' Internet, BLR, UMTS, I-Mode, GPRS, etc.) utilisé.

La Société pourra dans cette diffusion et reproduction y adjoindre le logo de sa marque ou de l'un de ses partenaires. Il est entendu que la Société s'interdit expressément, une exploitation et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite. Le Candidat reconnaît par ailleurs qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de ses Images et Sons. Tout autre exploitation que celle indiquée dans la présente donnera lieu à nouvelle autorisation.

5.3 En conséquence de ce qui précède et de ce qui suit, Le Candidat garantit la Société contre tout recours et/ou action que pourrait former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de ces images et ces sons et les revendiqueraient à l'encontre de la Société. Le Candidat garantit la Société de la libre disposition des droits d'image et de son et l'absence de tout engagement contractuel ou autre avec un tiers.

5.4 La présente autorisation ne pourra avoir pour effet de créer un quelconque lien de subordination entre la Société et Le Candidat. Le Candidat n'a aucune obligation envers la Société, en dehors des engagements de cession énoncés dans le présent règlement.

5.5 Le Candidat confirme que quel que sera l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, la cession de ces droits sur ces Images et Sons est réputée à titre gratuit. **Le Candidat exclu toutes demandes ultérieures de rémunération.** La présente autorisation est conclue pour une durée de 5 ans reconductible tacitement à compter du jour de son acceptation.

Article 6 - DIFFUSION DU CONCOURS ET RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

La participation des Candidats au Concours n'entraîne aucune obligation de la part de la Société d'en diffuser l'enregistrement, que cette participation ait été partiellement ou intégralement enregistrée. Les Candidats reconnaissent et acceptent qu'ils ne puissent engager la responsabilité de la Société si, quelle qu'en soit la raison, la diffusion du Concours devait être modifiée, écourtée, rallongée ou annulée.

La Société ne saurait être responsable en cas de survenance de :

- Tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure,
- Tout fait d'un tiers, ou faute d'un Candidat causant un préjudice à un autre Candidat ou à lui-même,
- Tout fait d'un Candidat violant les règles issues du Règlement du Concours et/ou perturbant le bon déroulement et/ou l'intégrité du Concours.

Les dommages trouvant leur(s) origine(s) dans une faute d'un Candidat ou dans le fait d'un tiers ne pourront faire l'objet d'une quelconque indemnisation de la part de la Société Organisatrice.

Article 7 - DONNEES PERSONNELLES

7.1 Objet du traitement

La Société prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel, dans le cadre du Concours qu'elle organise.

7.2 Finalités du traitement

Les données sont traitées par la Société Organisatrice pour l'organisation et le déroulement du Concours. Elles sont collectées pour les finalités suivantes :

- Validation de la participation au Concours
- Communication avec les participants
- Remise des dotations

La Société Organisatrice indique aux participants, au moment de leur collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir pour participer au Concours.

7.3 Catégorie de données

Les données collectées sont les suivantes : nom, prénom, âge, adresse, numéro de téléphone et tous autres données nécessaires pour les besoins du Concours.

7.4 Destinataires des données

Les données ne sont accessibles qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour l'organisation et le déroulement du Concours.

7.5 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel concernant les Candidats et/ou gagnants au Concours sont conservées pour les finalités visées aux points 7.2 pendant toute la durée du Concours et une période de 1 (un) mois à compter de la fin de la diffusion dudit Concours.

Au-delà de cette durée, les données des Candidats et/ou Gagnants sont archivées au maximum pendant la période légale autorisée, à des fins probatoires en cas de litige relatif au déroulement du Concours.

7.6 Droits des personnes concernées

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa dernière version en vigueur et du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, chaque Candidat au Concours dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant. Chaque Candidat peut exercer ce droit en adressant une demande par courrier recommandé à la Société Organisatrice : ANTENNE REUNION TELEVISION, Parc Technologique du Cerf, rue Emile Hugot, 97490 Sainte-Clotilde.

Les participants disposent également d'un droit d'opposition pour motif légitime à ce que les données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement et d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

La Société Organisatrice s'engage à répondre à ces demandes dans un délai d'1 (un) mois à compter de leur réception. Ce délai peut être prolongé de 2 (deux) mois, selon la complexité et le nombre de demandes reçues.

Les informations nominatives concernant les Candidats recueillies dans le cadre des sélections sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. La participation du Candidat sera refusée en cas de refus de communication d'une quelconque donnée, jugée comme indispensable au Concours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Il est expressément notifié que les informations nominatives pourront faire l'objet d'un transfert hors union européenne.

En cas de litige sur l'exercice de vos droits, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 8 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation du présent Règlement. Toute infraction à celui-ci entraînera un lourd préjudice pour la Société qui veille à l'organisation du Concours et est susceptible d'entraîner l'élimination immédiate du Candidat en cause.

La Société conserve la possibilité, dans un but d'amélioration du Concours, de modifier le présent Règlement et notamment de modifier le déroulement de certaines épreuves ou de rajouter ou supprimer certaines épreuves.

En cas de situation non envisagée dans le cadre des présentes, la Société décidera seule de la décision à prendre.

Le présent règlement est consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.antennereunion.fr/jeux/actu/1389/les-reglements-des-jeux-sur-antenne-reunion-television>

Article 9 – LOI APPLICABLE

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Saint-Denis de La Réunion.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Je soussigné(e) (*nom/prénom*), atteste avoir pris connaissance et accepté le présent règlement.

Fait le à Saint Denis.

Signature du Candidat (*précédé de la mention lu et approuvé*) :